

# DÉCISION DU MAIRE

## Développement Artistique et Culturel

AVA

Décision n° DEC\_2022\_184

### Objet : Contrat du spectacle "Mon meilleur copain"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Annule et remplace la décision n°DEC\_2022\_140 suite à une erreur matérielle.

**Article 2 :** Un contrat est signé avec ARTZALA sous son enseigne Monsieur Théâtre – 188 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, pour une représentation du spectacle « Mon meilleur copain » le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30 à l'Avant-Scène.

**Article 3 :** La prestation totale est fixée à 5469,43 € TTC (cinq mille quatre cent soixante-neuf euros et quarante-trois centimes) comprenant :

- 4958,50 € TTC de cachet (quatre mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante centimes),
- 316,50 € TTC de frais de déplacement (trois cent seize euros et cinquante centimes),
- 192,50 € TTC de « droits de mise en scène » (cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes)
- 1,93 € TTC de « contribution et formation continue » (un euros et quatre-vingt-treize centimes).

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 091-219104791-20221222-DEC\_2022\_184-AU